



A R R Ê T É N° 2026 / 01 du 23 / 03 / 2026

Donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2024 indiquant que les fonctions exercées par Mme BONNAFOUX Laura sont appelées « secrétaire général de mairie »,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2024 nommant Mme BONNAFOUX Laura dans le grade de rédacteur territorial dans les fonctions d'agent permanent,

Vu l'arrêté n°2025/05 en date du 18 décembre 2025 déléguant à Mme BONNAFOUX Laura certaines fonctions d'officier d'état civil,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026 et le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme BONNAFOUX Laura, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Mme BONNAFOUX Laura est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme BONNAFOUX Laura sera chargée notamment de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) ;

- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mme BONNAFOUX Laura sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme BONNAFOUX Laura, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme BONNAFOUX Laura, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Cuq-Toulza ;
- transmise à M. le Préfet du Tarn ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Castres.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

